

Objet : Mise à jour n° 13 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 246-24 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire de Grand Chambéry instaurant un périmètre de droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des 38 communes de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 015-25 C du 13 février 2025 du Conseil communautaire de Grand Chambéry modifiant la délibération n° 246-24 C du 19 décembre 2024 instaurant un périmètre du droit de préemption sur la commune de Bassens,

Vu la délibération n° 03/2016 du 25 janvier 2016 du Conseil municipal de Barby délimitant un périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu la délibération n° 2024-125 du 10 décembre 2024 du Conseil municipal de Bassens approuvant la décision de classer le réseau de chaleur au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n° 120 du 10 décembre 2024 du Conseil municipal de Cognin approuvant la décision de classer le réseau de chaleur au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n° 2024-12-10 du 17 décembre 2024 du Conseil municipal de La Motte-Servolex approuvant la décision de classer le réseau de chaleur au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération 2024-311 n° 7 du 16 décembre 2024 du Conseil municipal de Chambéry approuvant la décision de classer le réseau de chaleur au 1^{er} juillet 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-041 du 3 février 2025 portant approbation de la modification du Plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur les communes de Sonnaz et Voglans,

Vu les documents annexés,

ARRETE

Article 1: l'annexe 6.1.0 « liste des servitudes d'utilité publique » est mise à jour afin de tenir compte de la modification du Plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur les communes de Sonnaz et Voglans.

L'annexe 6.1.3 « PPR » est mise à jour afin de tenir compte de la modification du Plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur les communes de Sonnaz et Voglans.

L'annexe 6.2.1 « droit de préemption urbain » (DPU) est modifiée pour :

- ajouter la délibération n° 246-24 du 19 décembre 2024,
- ajouter la délibération n° 015-25 du 13 février 2025,
- substituer les plans des 38 communes de l'agglomération.

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

L'annexe 6.2.2 « DPU baux commerciaux » est complétée par la délibération n° 03/2016 du 25 janvier 2016 de la commune de Barby.

Une nouvelle annexe 6.4.11 « périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur de la cluse de Chambéry » est créée pour tenir compte du classement du réseau de chaleur de la cluse de Chambéry à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry est mis à jour à la date du présent arrêté,

Article 2 : la mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry,

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry, et dans les mairies concernées durant un mois,

Article 4 : copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée :

- au directeur des services fiscaux, service des domaines,
- au bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la préfecture de la Savoie,
- à la direction départementale des territoires de la Savoie.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Arrêté du Président I-Parapheur (Réglementaire)

Numéro attribué à l'acte :

2025-027A

Objet de l'acte :

Mise à jour n° 13 du Plan local d'urbanisme intercommunal
habitat et déplacements

Classification Préfecture :

2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte :

Annexe(s) :

[illegible]

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20250520-lmc1H33737H1-AR

Identifiant unique de l'acte :

Imc1H33737H1

Date de transmission en Préfecture :

20 mai 2025

Date de réception en Préfecture :

20 mai 2025

Date de publication sur le site internet:

mardi 20 mai 2025